

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze le 26 janvier à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le jeudi 19 janvier 2012, se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, PEYRELADE, THONG,
Messieurs DELAFOY, LISEMBART, BLIN, CORRE, POULAIN, BRUNET,
GARNIER, HUBERT, LEROY, PLEUVRY, VINCENT,

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs ALLETON, GOYET, LANELUC, PARIS,

POUVOIRS :

Monsieur ALLETON a donné pouvoir à Monsieur DELAFOY,
Monsieur GOYET a donné pouvoir à Monsieur POULAIN,
Monsieur LANELUC a donné pouvoir à Monsieur BLIN,

Secrétaire de séance : Madame Lina BEAUTÉ

Monsieur le Maire avant d'ouvrir la séance annonce à l'assemblée publique :

« Nous nous sommes réunis, l'ensemble du conseil, avant cette séance afin de préparer et de débattre des points à l'ordre du jour. Nous avons décidé de procéder différemment. En conséquence, il n'y aura aucun débat. L'assemblée délibérante devra se prononcer sur les points de l'ordre du jour ».

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- ◆ Finances Départ en retraite
- ◆ Convention CEMMA
- ◆ Correction délibération du 23 novembre 2010-Achat terrain ZA de Bel Air
- ◆ Dépôt dossier de subvention au titre des amendes de police

Les membres du conseil acceptent les nouveaux points.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DÉCEMBRE 2011

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à produire au compte-rendu du 15 décembre 2011.

Aucune remarque n'étant formulée par le Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion en date du 15 décembre 2011 est considéré comme approuvé.

2 - CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2011 :

INTÉGRATION DES VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire souligne la correction relative aux numéros de cadastre des voies privées à intégrer dans le domaine public, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes d'intégration de voies privées dans le domaine public communal formulées par les propriétaires de l'Allée de la Croix Martin et de la rue des Primevères.

Les voies citées sont des impasses, à savoir :

- **Parcelle cadastrée section AA n° 122 comprenant deux espaces verts cadastrés section AA n° 121 et 120 pour ce qui concerne la rue des Primevères,**

- **Parcelles cadastrées section AA n° 89, 93, 94 et 98 pour ce qui concerne l'Allée de la Croix Martin**

Monsieur le Maire reprecise que la remise en état des réseaux a été effectuée au préalable de la part des riverains. Les présentes demandes n'apparaissent pas incompatibles avec l'intérêt général.

Ces modifications ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la commodité de la circulation en application du code de la voirie routière en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents, à l'intégration des voies privées énoncées ci-dessus dans le domaine public de la commune, en l'étude de Maîtres PERON- FOUQUET FONTAINE, notaires, Parigné L'Évêque.

Monsieur BRUNET ne participe pas au vote du fait de son implication dans ce dossier. Monsieur GOYET ayant conféré son pouvoir à Monsieur POULAIN, celui-ci s'abstient de voter en son nom.

Adopté par 18 voix

3 - CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2011 : ACQUISITION D'UN TERRAIN ZAC DES HUNAUDIERES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2011 adoptant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 22 d'une superficie de 5 621 m² située au lieudit « La Sapinière des Godries », appartenant à Madame ROCHER Colette au prix de 310 000 € acte en main.

Or, suite à l'avis des domaines requis et les négociations entre les parties, le montant retenu de l'ensemble immobilier est de 310 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle appartenant à Madame ROCHER Colette au prix de 310 000 € net vendeur et de signer toutes les pièces afférentes à l'achat de l'ensemble immobilier en l'étude de Maître DROUET-LEMERCIER, notaire au Mans, en collaboration avec l'étude de Maîtres PERON-FOUQUET FONTAINE, notaires, à Parigné L'Évêque.

Adopté à l'unanimité

4 - ZAC DES HUNAUDIERES-ACQUISITION D'UN TERRAIN

Afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre le développement de la ZAC des Hunaudières, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n° 80 au lieudit « La Boulaie » dans le périmètre de la ZAC des Hunaudières d'une superficie de 32 131 m² appartenant aux consorts PAUL.

Conformément à la législation en vigueur, l'avis des domaines a été requis.

Le prix retenu de l'ensemble immobilier est de 250 000 € acte en main.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle appartenant aux consorts PAUL au prix de 250 000 € acte en main et de signer toutes les pièces afférentes à l'achat de l'ensemble immobilier en l'étude de Maîtres PERON-FOUQUET FONTAINE, notaires, à Parigné L'Évêque.

Adopté à l'unanimité

5 - ANNULATION VENTE TERRAIN ZAC DES HUNAUDIERES

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de vendre la parcelle AP

n° 34 pour partie d'une superficie de 4 000 m² au prix de 52 € du m² aux Établissements « BARBOT », représenté par Monsieur Christophe CROCCCEL, ou toute entité qui s'y substituerait.

Monsieur Christophe CROCCCEL ne peut honorer ses engagements. Au regard de la situation, la promesse de vente signée entre les parties le 19 novembre 2010 devient caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la présente vente.

Adopté à l'unanimité

6 - VENTE TERRAIN ZAC DES HUNAUDIERES

Dans le cadre du développement économique de la ZAC des Hunaudières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section AP n° 399 (provient de la division de la parcelle cadastrée AP n° 34) d'une superficie de 4 000 m² à la société VÉRANDA HOME, représenté par Monsieur Jean-Marie ROUGET, ou toute entité qui s'y substituerait. Conformément à la législation en vigueur, l'avis des domaines a été requis. Le prix retenu est de 52 € du m².

La présente vente est soumise à la TVA sur marge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à céder ladite parcelle à la société VÉRANDA HOME, représenté par Monsieur Jean-Marie ROUGET, ou toute entité qui s'y substituerait au prix de 52 € du m² et de signer toutes les pièces afférentes à la vente en l'étude de Maîtres PERON-FOUQUET FONTAINE, notaires, à Parigné L'Évêque.

Adopté à l'unanimité

7 - VENTE BATIMENT COMMUNAL

Dans le cadre du développement économique de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre un ensemble immobilier communal, bâtiment et terrain, situé chemin « Des Queutes » cadastré section A n° 1312 d'une superficie de 8 061 m² à la Société ARBOR & SENS, représenté par Monsieur Jean-Pierre FARINEAU, ou toute entité qui s'y substituerait.

Après avoir requis l'avis des domaines, conformément aux textes en vigueur, le prix retenu de l'ensemble immobilier est de 215 000 €, acte en main.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire pour céder l'ensemble immobilier à la Société ARBOR & SENS, représenté par Monsieur Jean-Pierre FARINEAU, ou toute entité qui s'y substituerait, au prix de 215 000 € acte en main et de signer toutes les pièces afférentes à la vente en l'étude de Maîtres PERON-FOUQUET FONTAINE, notaires, à Parigné L'Évêque.

Adopté à l'unanimité

8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 20 OCTOBRE 2011 RELATIVE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA LIAISON DOUCE

Par délibération du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement LEADER relatif à la demande de subvention du projet de la réalisation d'une liaison douce (chemin piétonnier et piste cyclable), interconnexion centre bourg - station d'épuration - site de « Family Village », d'un montant total estimatif de 92 000 €,

- Cette opération se déroulera en deux étapes pour un coût total de 92 000 € (1^{ère} tranche de 43 500 € puis une seconde de 48 500 €)

- Monsieur le Maire indique que la commune peut solliciter une subvention au titre du programme LEADER du Pays du Mans pour la première tranche (55% de cofinancement Leader dans la limite de 80 % d'aides publiques).

Le GAL DU PAYS, dans le cadre du programme LEADER, nous informe que le plan de financement a été modifié.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour délibérer à nouveau selon les éléments définitifs communiqués par le GAL DU PAYS.

A) Approbation du plan de financement LEADER comme suit :

DÉPENSES	43 500 € (montant estimatif)	
RECETTES	<i>Co-financeurs sollicités</i>	
	CTU Pays du Mans	8 700,00 €
	Réserve Parlementaire	2 127,71 €
	Leader	23 924,99 €
	Autofinancement	8 747,30 €

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre à sa charge la différence dans le cadre de son autofinancement

B) Approbation du plan de financement général de l'opération :

DÉPENSES	92 500 € (montant estimatif)	
RECETTES	<i>-Co-financeurs sollicités</i>	
	CTU Pays du Mans tranche 1	8 700,00 €
	CTU pays du Mans tranche 2	9 300,00 €
	Réserve Parlementaire	4 500,00 €
	Leader	23 924,99 €
	Autofinancement	45 575,01 €

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre à sa charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le plan de financement LEADER et Le plan de financement général de l'opération au titre du programme LEADER du GAL du Pays du Mans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux modalités de financement.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GOYET, conseiller, arrive à 20 h 45 en salle du conseil pour assister à la présente séance et lève ainsi le pouvoir donné à Monsieur POULAIN.

9 - FINANCES

A) Taxe d'Assainissement

La collectivité participe à la protection des ressources en eau. La taxe d'assainissement contribue à financer tous les travaux et l'entretien ainsi que les traitements des eaux de l'assainissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 2% à l'arrondi pour 2012. Le montant est fixé à 1,51 € le m³ d'eau consommée contre 1,48 € en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe d'assainissement pour 2012 à 1,51 € le m³ d'eau consommée contre 1,48 € en 2011.

Adopté à l'unanimité

B) Participation de raccordement à l'égout (PRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 janvier 2011 instaurant la participation de raccordement à l'égout fixée au montant forfaitaire de 1 204 €.

Monsieur le Maire précise que de nombreux travaux d'extension de réseaux sont prévus sur la commune.

La participation de raccordement à l'égout doit permettre à la commune de financer ses investissements en ayant moins recours à l'emprunt. Aussi, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% à l'arrondi, soit 1 228 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de raccordement à l'égout (PRE) pour 2012 au prix forfaitaire à 1 228 € contre 1204 € en 2011.

Adopté à l'unanimité

C) Exonération TLE

Monsieur le Maire rappelle que la TLE n'est pas exigible en ZAC des Hunaudières, ZAC du Grand Plessis et la zone Artisanal de Bel Air.

La taxe locale d'équipement est due au titre des constructions neuves et agrandissements qui donnent lieu à un permis de construire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une exonération totale sur les constructions de logements sociaux pour le compte ou à titre de prestataire de services par les organismes d'HLM, conformément à l'article L 411-2 du code de la Construction et de l'habitation. Dans le cadre de la cohésion sociale, l'objectif de cette mesure facilite l'offre locative sociale sur notre commune. Les exonérations s'appliquent sur tout le territoire de Ruaudin et à l'ensemble des projets.

Ces exonérations concernent les projets de constructions à usage d'habitation aidés par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer une exonération totale sur les constructions de logements sociaux pour le compte ou à titre de prestataire de services par les organismes d'HLM, conformément à l'article L 411-2 du code de la Construction et de l'habitation. Les exonérations s'appliquent sur tout le territoire de Ruaudin et à l'ensemble des projets.

Ces exonérations concernent les projets de constructions à usage d'habitation aidés par l'État.

Adopté à l'unanimité

D) Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le magasin « DÉCATHLON », situé dans la zone des Hunaudières demande une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013. DÉCATHLON adresse chaque année des factures justifiant l'évacuation des ordures ménagères par un prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au bénéfice du magasin « Décathlon » pour 2013 sous réserve de communication des justificatifs.

10 - PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'étude de la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune, lors d'une réunion de travail la Société AVENTI a présenté au Conseil Municipal le rapport final du plan de zonage de l'assainissement.

Cette carte définit, en application de l'article L 2224-10 du CGCT, les modalités suivantes :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide de l'entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que ce document constitue la réflexion menée par la commune. Les secteurs retenus, chemin de la Guyonnière et Vergère et une partie de la route de Parigné.

En application des articles R 123-1 à R 123-23 du chapitre III du code de l'environnement, le plan de zonage est soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le plan de zonage de l'assainissement sur la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique afin de mandater le tribunal Administratif de Nantes pour la nomination d'un commissaire enquêteur.

Adopté à l'unanimité

11 - PERSONNEL

A) Création de postes compte-tenu des avancements et suppressions des postes existants

Monsieur le Maire propose des avancements de grade. Il convient de créer des postes, à savoir :

- 1 poste Adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à compter du 01/07/2012
- 1 poste Agent de maîtrise principal à compter du 01/02/2012
- 1 poste Adjoint technique 1^{ière} classe au 01/04/2012
- 3 postes d'Adjoint technique principal 2^{ième} classe à compter du 01/02/2012
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ième} classe à compter du 01/08/2012

Sous réserve que ces avancements de grades soient validés à la prochaine CAP du centre de gestion

Monsieur le Maire propose également de supprimer les 7 postes existants, à savoir :

- 1 poste Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à compter du 30/06/2012
- 1 poste Agent de maîtrise à compter du 31/01/2012
- 1 poste Adjoint technique de 2^{ième} classe au 31/03/2012
- 3 postes : Adjoint technique de 1^{ière} classe à compter du 31/01/2012
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ième} classe à compter du 31/07/2012

Le tableau des effectifs de la collectivité sera de ce fait mis à jour.

Adopté à l'unanimité

12 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

BUDGET COMMUNE

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
22/12/2011	FLOR'IN-LORRIN THIERRY	Tapis horticole fleurs printemps	2 578,73 €
31/12/2011	ERDF	Voirie route de Brette	1 107,26 €
04/01/2012	COMPOSTAGE ET VALORISATION DU MANS	Broyage et évacuation déchets verts	7 618,52 €
04/01/2012	DACTYL BURO	Location photocopieur école maternelle	2 200,64 €
05/01/2012	DDEA SARTHE	Honoraires assistante technique ATESAT	3 400,00 €
05/01/2012	KARCHER FRANCE	Contrat maintenance balayeuse	3 689,66 €
05/01/2012	MMA DLCR	Flotte auto commune	5 400,00 €
05/01/2012	MMA DLCR	Protection juridique	2 400,00 €
05/01/2012	ONF	Inventaire et recensement parcelles boisées	2 990,00 €
06/01/2012	TOUILLER ORGANISATION	Location photocopieur mairie	1 500,00 €
09/01/2012	SAVELYS GDF SUEZ	Maintenance chaufferie divers sites	3 400,00 €
09/01/2012	SEGILOG	Cession du droit d'utilisation	5 285,12 €
16/01/2012	CITEOS ENT GARCZYNSKI TRAPLOIR	Voirie rte de Brette	3 952,54 €
17/01/2012	ITF	Bulletin municipal janvier 2012	5 471,70 €
17/01/2012	URSIN Catherine	Œuvre d'art sculpture « la chouette »	2 500,00 €
17/01/2012	CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE	Remplacement congé maternité	14 140,00 €

BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
28/12/2011	PIERRE SPS	Mission sécurité protection de la santé	1 206,00 €
15/12/2011	SEGEE SINELLE	Frais études conformité loi sur l'eau	1 300,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
03/01/2012	G2C INFORMATIQUE	Brevets licences logiciel cart@jour	2 933,19 €
09/01/2012	HTTP	Maintenance pour 1 superviseur et 12 postes	1 865,76 €
16/01/2012	GMI – GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIES	Kits vertec station épuration	1 141,94 €

Dont acte,

Points supplémentaires :

13 - FINANCES

A l'occasion du départ en retraite de Monsieur BEURY, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une somme de 1 000 €, sous forme de chèque cadeau, en remerciement de 30 années de loyaux services au sein de la collectivité.

Cette somme sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Adopté à l'unanimité

14 - CONVENTION CEMMA-Le Clos fleuri

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle tarification de 2012 afférente à la convention de l'accueil loisirs CEMMA pour les vacances scolaires.

Le coût de la journée est fixé forfaitairement à :

- ♦ 35 € pour les vacances du 9 juillet au 31 août 2012 contre 34 € en 2011.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour reconduire ladite convention jusqu'au 7 novembre 2012 et de signer le document afférent aux modifications tarifaire.

A signaler, que le quotient familial mis en place lors du conseil du 25 mars 2009 afin de prendre en compte les revenus fiscaux des parents reste valide pour 2012.

Adopté à l'unanimité

15 - CORRECTION DÉLIBÉRATION DU 23 NOVEMBRE 2010 ACHAT TERRAIN ZA BEL AIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 23 novembre 2010 adoptant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 131 d'une superficie approximative de 2 786 m² et de la parcelle pour partie AK n° 95 d'une superficie de 27 m² appartenant à Madame JAMOIS-POIRIER. Après avoir requis l'avis des domaines, le prix retenu est de 14 € du m², soit 40 000 € pour l'ensemble immobilier.

Suite au bornage définitif réalisé par le Cabinet LOISEAU, les parcelles cadastrées, objet de la présente vente, sont définies ainsi : AK n° 156 d'une superficie de 13 m² et AK n° 158 d'une superficie de 2 737 m², soit un total de 2 750 m².

Le prix retenu demeure à 14 € du m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir l'ensemble immobilier appartenant à Madame JAMOIS-POIRIER au prix de 14 € du m² et d'autoriser

Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente vente en l'étude de Maître ARMANGER, sis Yvré L'Évêque, en collaboration avec Maîtres PERON-FOUQUET FONTAINE, notaire à Parigné L'Évêque.

Adopté à l'unanimité

16 - DÉPOT DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Chaque année, une enveloppe provenant de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière est à répartir entre les communes et les groupements de communes de moins de 10.000 habitants, détenant la compétence en matière de voiries communales, de transport en commun et de parcs de stationnement. Il appartient au Conseil Général d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation puis à M. Le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Les opérations éligibles à cette aide concernent la présentation de projets ayant trait à la sécurité et la circulation routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'opération de l'aménagement d'un rond point à l'entrée de l'agglomération route de Brette Les Pins et pour la sortie du lotissement « le Pressoir » route de Brette Les Pins. Ces travaux visent à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département et de décider de l'engagement de cette opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation afférente.

Adopté à l'unanimité

17 - INFORMATIONS DU MAIRE

Afin d'honorer le paiement du solde débiteur de Sarthe Décapage, dans le cadre de la convention signée avec la SÉCOS en date du 22 juin 2001, garantie d'emprunt, qui s'élève à 25 318,78 €. Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de 19 100 € du compte 022 (Dépenses imprévues) au compte 668, régularisé par arrêté N° 2011-112 du 26 décembre 2011.

Afin d'honorer le prélèvement TASCOS, solde 2010 afférent à la taxe sur les surfaces commerciales qui s'élève à 3 309 €, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit du compte 022 (Dépenses imprévues) au compte 7391178, régularisé par arrêté N° 2011-114 du 31 décembre 2011.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Alain DELAFOY